



L'an deux mil VINGT ET UN, le VINGT JANVIER à DIX HUIT HEURES, le Conseil Municipal de la Commune de PORT DES BARQUES, régulièrement convoqué, s'est réuni à La Mairie, sous la présidence de Madame Lydie DEMENE, Maire.

**Etaient présents** : Mme DEMENE Lydie, Maire, Mr GEOFFROY Pierre, Mr BRUNET Christian, Mme FARDEAU Josette, Adjoint, Mr RAYMOND Jacques, Mr VOISSIERE Denis, Mme TALAZAC Caroline, Mme PINARD Josseline, Mme JORE Stéphanie, Mme WACOGNE Anne, Mr ROSE Bertrand, Mr LAUGRAUD Jacky, Mme TRESCOS Catherine, Mme DEMENE Sandrine conseillers municipaux.

**Etaient absents représentés** : Mme DUMAND-GORICHON Amandine, Mr ACCAD Alexandre, Mr BERTHAUD Dominique, Mme BELIARD Saliha,

**Etait absent non représenté excusé** :

**Etait absent non représenté** : Mr DUPLESSIS Cyril.

**Secrétaire de séance** : Mr Bertrand ROSE

**Secrétaire auxiliaire** : Frédéric LARRIEU.

**Affiché le** : 21 JANVIER 2021

## **ORDRE DU JOUR**

1. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE
2. APPROBATION DES COMPTES RENDUS DES SEANCES
3. COMMUNE – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT – SERVICE TECHNIQUE
4. COMMUNE – DECISION MODIFICATIVE N°3
5. COMMUNE – TARIFS CANTINE 2021
6. COMMUNE – REMPLACEMENT DU REFUGE EN MER SUR LA PASSE AUX FILLES – ILE MADAME
7. PORT – DEMANDE D'ANNULATION PARTIELLE DE ROLES SUR EXERCICES 2016 – 2017 – 2018 – BATEAU TIMEO

8. PORT – DEMANDE D'ANNULATION PARTIELLE DE ROLE SUR EXERCICE 2018 – BATEAU PIKACHU
9. TABLEAU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DELEGATION ART L2122-22
10. QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Madame Le Maire ouvre la séance à 18H04, le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

**1 DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

Mr Bertrand ROSE est désigné secrétaire de séance.

**2 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE SEANCE**

Mme le Maire propose l'approbation du procès-verbal de séance du 22 décembre 2020.

En tenant compte des explications écrites du refus de signer le Mr Laugraud et Mme Trescos, le procès-verbal est adopté tel qu'il se présente.

**3 COMMUNE – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT – SERVICE TECHNIQUE**

Mme le Maire présente ce qui suit :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment les articles 61 à 63,

Vu le Décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu le courrier de l'agent acceptant la mise à disposition,

Madame le Maire expose que selon l'article 61 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, la mise à disposition est la situation du fonctionnaire qui demeure dans son cadre d'emplois ou corps d'origine, est réputé y occuper un emploi, continue à percevoir la rémunération correspondante, mais qui exerce ses fonctions hors du service où il a vocation à servir.

Elle ne peut avoir lieu qu'avec l'accord du fonctionnaire et doit être prévue par une convention conclue entre l'administration d'origine et l'organisme d'accueil.

L'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'établissement public en est préalablement informé.

Un fonctionnaire peut également être recruté en vue d'être mis à disposition pour effectuer tout ou partie de son service dans d'autres collectivités ou établissements que le sien sur un emploi permanent à temps non complet.

Conformément à l'article 1 du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif à la mise à disposition, l'organe délibérant est informé préalablement de la mise à disposition d'un agent faisant partie de ses effectifs et qu'afin de créer le Service Technique de la Commune de Saint-Nazaire sur Charente, un fonctionnaire titulaire est mis à disposition de la Commune de Saint-Nazaire sur Charente, à compter du 01 février 2021 pour une durée de 6 mois renouvelable par tacite reconduction, pour y exercer à 40 % de son temps complet les fonctions de Responsable des Services Techniques.

Après avis favorable du Bureau Municipal en date du 05 janvier 2020,

**APRES EN AVOIR DELIBERE MADAME LE MAIRE PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :**

- D'accepter le principe de mise à disposition du responsable des Services Techniques auprès de la Commune de Saint-Nazaire sur Charente,
- D'accepter le pourcentage de mise à disposition,

## PROCES VERBAL DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JANVIER 2021

- De valider et d'accepter les termes de la convention de mise à disposition,
- D'autoriser Mme le Maire ou son représentant légal à signer la convention de mise à disposition.

POUR = 16

CONTRE= 2 (Laugraud – Trescos)

### **DEBATS**

Mme Trescos pense que le volume des 40 % est important et nécessaire pour la Commune de Port des Barques. Nous risquons d'être lésés. Elle pense que le Responsable des Services Techniques ne pourra pas surveiller l'ensemble des travaux des deux communes. En conclusion, Mme Trescos pense que le volume de 40 % est trop important.

Mme le Maire explique que cette mise à disposition a généré d'une part, la restructuration des Services Techniques avec la mise en place de deux adjoints pour aider le Responsable des Services Techniques et d'autre part, les recettes ainsi obtenues vont permettre de recruter du personnel supplémentaire pour les Services Techniques de la Commune.

Mr Laugraud souhaite que le Responsable des Services Techniques présente la nouvelle organisation.

Mme le Maire répond que le responsable des Services Techniques fera une présentation de cette organisation lors de la prochaine Commission Personnel.

Mr Brunet argumente la nécessité d'avoir créé deux postes d'adjoint du fait que le Responsable des Services Techniques gère la partie administrative qui est de plus en plus importante pour ce service.

Mme le Maire conclue en expliquant que cette mise à disposition est valable 6 mois reconductible. Si d'aventure, nous constatons un dysfonctionnement notable, nous pouvons mettre fin à cette convention.

### **4 COMMUNE – DECISION MODIFICATIVE N°3**

Mr Brunet présente ce qui suit :

Afin de pouvoir prendre en charge les intérêts de la dernière facture concernant la ligne de trésorerie, il est nécessaire de passer les écritures suivantes :

#### **DECISION MODIFICATIVE N°3 SECTION DE FONCTIONNEMENT**

ARTICLE	LIBELLE	AUGMENTER	DIMINUER
6615	INTERETS DES COMPTES COURANTS	1 000,00	
6533	COTISATIONS DE RETRAITE		1 000,00
<b>TOTAL</b>		<b>1 000,00</b>	<b>1 000,00</b>

#### **APRES EN AVOIR DELIBERE MADAME LE MAIRE PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :**

- D'accepter la Décision Modificative de crédit N°3 du Budget Commune telle qu'elle est présentée ci-dessus.

POUR = 18

### **5 COMMUNE – TARIFS CANTINE 2021**

Mme Fardeau présente ce qui suit :

Concernant le tarif adulte, il est nécessaire de préciser le type de ticket, à savoir A pour adulte (AESH) et B pour adulte (Enseignant) :

<b>PRIX REPAS CANTINE SCOLAIRE</b>	Tarif enfant période scolaire 2020-2021 - rouge	2,20
	Tarif enfant période scolaire 2021-2022 - rouge	1,00
	Tarif adulte A (AESH) - vert	2,20
	Tarif adulte B (Enseignants) - jaune	4,90
	Tarif Centre de loisirs - facturation Innoenfance	2,20

#### **APRES EN AVOIR DELIBERE MADAME LE MAIRE PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :**

- D'accepter les tarifs de la cantine scolaire pour 2021.

POUR = 18

**6 COMMUNE – REMPLACEMENT DU REFUGE EN MER SUR LA PASSE AUX FILLES – ILE MADAME**

Mr Brunet présente ce qui suit :

Le refuge actuel est composé d'une structure bois, d'une échelle et d'une rambarde en métal. La structure présente des signes d'usures pouvant la fragiliser, ce qui rend nécessaire son remplacement.

**REEMPLACEMENT DU REFUGE EN MER  
PASSE AUX FILLES – ILE MADAME  
PLAN DE FINANCEMENT  
OPERATION 103**

DEPENSES HT		RECETTES HT	
	Montants		Montants
Travaux UNIMA	32 600,00 €	Conseil Départemental – 45 %	14 670,00 €
		DETR – 25 %	8 150,00 €
		CARO – 10 %	3 260,00 €
		Commune – 20 %	6 520,00 €
<b>Total HT</b>	<b>32 600,00 €</b>		<b>32 600,00€</b>

**APRES EN AVOIR DELIBERE MADAME LE MAIRE PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :**

- D'accepter le plan de financement ci-dessus,
- De déposer les demandes de subvention auprès de l'Etat, du Conseil Départemental et de la CARO,
- D'acter que les crédits seront inscrits au budget de la Commune – 2021, opération 103.

POUR = 18

**7 PORT – DEMANDE D'ANNULATION PARTIELLE DE ROLES SUR EXERCICES 2016 – 2017 – 2018 – BATEAU TIMEO**

Mr Raymond présente ce qui suit :

Un plaisancier a été facturé à tort en 2016 du fait qu'il n'a pas eu un corps-mort par manque de place. En 2017, son bateau est resté au Port à sec et en 2018, il l'a vendu.

Il est nécessaire d'annuler les titres dans leur intégralité pour un montant total de 1 914,50 € TTC.

Après avis favorable du Bureau Municipal en date du 05 janvier 2021,

**APRES EN AVOIR DELIBERE MADAME LE MAIRE PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :**

- D'accepter l'annulation partielle de rôles concernant le bateau Timéo sur :
  - o 2016 pour un montant de 560,50 € TTC,
  - o 2017 pour un montant de 672 € TTC,
  - o 2018 pour un montant de 682 € TTC.

POUR = 18

**8 PORT – DEMANDE D'ANNULATION PARTIELLE DE ROLE SUR EXERCICE 2018 – BATEAU PIKACHU**

Mr Raymond présente ce qui suit :

Un plaisancier a été facturé par erreur. En effet, sa demande de renonciation n'a pas été prise en compte lors de l'envoi de la facturation.

Il est nécessaire d'annuler la facture dans son intégralité pour un montant de 569 € TTC.

Après avis favorable du Bureau Municipal en date du 05 janvier 2021,

**APRES EN AVOIR DELIBERE MADAME LE MAIRE PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :**

- D'accepter l'annulation partielle de rôle concernant sa facture sur l'exercice 2018 pour un montant de 569 € TTC.

POUR = 18

**9 TABLEAU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DELEGATION ART L2122-22**

**JANVIER**

18-01-2021	COMMUNE – Devis pour changement de turbine de la chaudière de la salle polyvalente – 619,25 € TTC ENGIE HOME SERVICES
18-01-2021	PORT - Devis réparation de la remorque du Port – 655,60 € TTC – L'ATELIER JP

**10 QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

**La Poste Agence**

Mr Laugraud et Mme Trescos souhaitent savoir s'il y aura d'une part, une réunion prévue avec tous les élus et le directeur de La Poste - Banque Postale au sujet de la présentation de la future Poste Agence et d'autre part, connaître la destination future du bâtiment accueillant la Maison de Services Au Public.

Mme le Maire explique que sur le premier point, il y aura bien une présentation en Conseil Municipal sur la mise en place de la Poste Agence par le Directeur de La Poste – Banque Postale.

Concernant le deuxième point, Mme le Maire laisse la parole à Mr Brunet. Ce dernier explique qu'il y a des projets sur le devenir de cette Maison de Services Au Public qui sont à l'étude actuellement. Une fois le projet retenu par la majorité, il sera présenté à l'ensemble des élus.

**Le Procès-verbal – Retranscription des débats**

Mme le Maire rappelle que c'est le secrétaire de séance et le Maire qui sont rédacteurs du Procès-verbal comme cela était déjà le cas bien avant qu'elle soit élue. Le Conseil Municipal est maître de la rédaction du procès-verbal.

Mr Laugraud précise qu'ils ont le droit de signer ou pas ce Procès-verbal.

Mme le Maire est en accord avec cette affirmation. Cet échange fait écho au courrier du 18 janvier 2021 de la liste « Port-des-Barques Autrement » écrivant que, sur un point des questions et informations diverses, « des commentaires à votre guise avec des interprétations mensongères et des « oublis » tournant le débat à votre avantage ». Elle répond d'une part, que ce ne sont pas des oublis et travaille avec le secrétaire de séance pour la retranscription synthétique des débats et d'autre part, rappelle à Mr Laugraud qu'il agissait de la même manière lorsqu'il fut Maire.

**Bibliothèque**

Mme le Maire informe que la bibliothèque est de nouveau accessible après la mise en place de la bâche sur le toit.

**Vaccination Covid-19**

Mme Trescos souhaite connaître les actions prévues par le CCAS dans le cadre de la vaccination des personnes âgées et demande s'il y a une organisation mise en place (prise de rendez-vous, aide au déplacement, ...).

Mme le Maire lui répond que c'est une question à poser dans le cadre du CCAS. Cependant, elle lui répond que cette action est déjà mise en place à l'accueil de la Mairie permettant ainsi d'aider les personnes demandeuses.

Mme Trescos estime que c'est une priorité de créer un accueil comme cela se fait d'entre d'autres communes. Elle reste disponible pour et propose son aide.

Mme Fardeau explique que ce sont des demandes qui sont gérées au cas par cas et conclue que nous ne laissons pas les personnes dans la difficulté.

Mme le Maire rappelle que les prises de rendez-vous sont actuellement arrêtées par manque de vaccin et qu'elle n'hésitera pas à solliciter Mme Trescos si besoin est.

Mme Le Maire propose de reprendre la liste des personnes âgées afin de savoir si elles ont un éventuel besoin d'aide pour la vaccination.

Mr Rose explique que nous contactons ces personnes régulièrement depuis le premier confinement.

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JANVIER 2021

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18H40

Mme le Maire

Le secrétaire de séance

Lydie DEMENÉ  
(Pouvoir de Mme Dumand-Gorichon)

Bertrand ROSE

GEOFFROY Pierre		POUVOIR DE MR BERTHAUD
DUMAND GORICHON Amandine	ABSENTE REPRESENTEE	POUVOIR A MME DEMENE L
BRUNET Christian		POUVOIR DE MR ACCAD
FARDEAU Josette		
ACCAD Alexandre	ABSENT REPRESENTE	POUVOIR A MR BRUNET
RAYMOND Jacques		
VOISSIERE Denis		
TALAZAC Caroline		
PINARD Josseline		POUVOIR DE MME BELIARD
BERTHAUD Dominique	ABSENT REPRESENTE	POUVOIR A MR GEOFFROY
WACOGNE Anne		
JORE Stéphanie		
BELIARD Saliha	ABSENTE REPRESENTEE	POUVOIR A MME PINARD
LAUGRAUD Jacky		
TRESCOS Catherine		
DEMENE Sandrine		
DUPLESSIS Cyril	ABSENT NON REPRESENTE	